

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 34/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30/11/2015**

OBJET : SUPPRESSION DU CCAS

L'an deux mille quinze et le trente novembre à 15 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Valérie CHAYLA.

Étaient absents : Mr Roger BRUN.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Urbain VIGIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé supprime, dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de supprimer le CCAS avec effet au 31 décembre 2015,
- autorise la reprise des résultats et des comptes du budget annexe « CCAS » arrêtés au 31 décembre 2015 dans le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 30/11/2015
Le Maire

